

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 - 075

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ALLÉE DES CHÊNES ET LA RUE DES HIVERNANCHES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise DURET ELECTRICITE, reçue le lundi 10 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'Allée des Chênes et la rue des Hivernanches, pour des raccordements en fibre optique, effectué par l'entreprise DURET ELECTRICITE,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 5 juillet 2024, l'entreprise DURET ELECTRICITE est autorisée à effectuer les travaux sur l'Allée des Chênes et la rue des Hivernanches. Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.

ARTICLE 2:

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise DURET ELECTRICITE chargée des travaux.

N° T.2024-075 Page **1** sur **2**

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise DURET ELECTRICITE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise DURET ELECTRICITE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 14/06/24

Le Maire Patrick ANTOM

Monsieur le Maire certifie

le caractère exécutoire du présent arrête le 14/06/24

Publié et notifié le 14/06/24

Page 2 sur 2